

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 9	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 5 juin 2018

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 juin 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-06-12-BD-11 :

Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz - Définition des modalités de la mise à disposition.

Rapporteur : Monsieur Roger PEULTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole PT 03/2018 en date du 11 mai 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Metz,

VU la notice de présentation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Metz, qui expose les évolutions apportées au PLU,

VU le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Metz et notamment sa notice de présentation,

CONSIDERANT le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Metz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Ville de Metz comme suit :

- la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Ville de Metz en Mairie de Metz et au Pôle Planification territoriale de Metz Métropole du 9 juillet 2018 au 3 septembre 2018,
- la mise à disposition d'un registre en Mairie de Metz et au Pôle Planification territoriale de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du projet de modification simplifiée n°4 sur les sites internet de la Ville de

Metz et de Metz Métropole,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Helène KISSEL

